

**WORLD INTELLECTUAL PROPERTY
ORGANIZATION**

世界知识产权组织

**ORGANIZACION MUNDIAL
DE LA PROPIEDAD INTELECTUAL**



**ORGANISATION MONDIALE
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

المنظمة العالمية للملكية الفكرية

**ВСЕМИРНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ
ИНТЕЛЛЕКТУАЛЬНОЙ СОБСТВЕННОСТИ**

Communiqué de presse de l'OMPI N° PCT/44
Genève, le 30 janvier 1989

Le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) en 1988

L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), à Genève, communique les résultats des opérations effectuées au titre du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) en 1988.

1. Le PCT a célébré le 1er juin 1988 le dixième anniversaire de son fonctionnement. Cette année du dixième anniversaire s'est distinguée par l'accroissement le plus important du nombre annuel de demandes internationales déposées depuis 1978. 12.496 demandes internationales ont été déposées dans le monde en 1988, ce qui représente un accroissement de 30% par rapport à l'année 1987. Ces demandes internationales ont eu, dans les Etats contractants du PCT, les effets de 183.186 demandes nationales.

2. Cette augmentation est le reflet de la perception accrue que les inventeurs et les industriels ont des nombreux avantages qu'offre le système du PCT.

3. Au cours de l'année 1988, le Danemark et la Norvège ont retiré leurs réserves concernant l'application des dispositions du chapitre II du PCT (examen préliminaire). Les retraits de ces réserves ont renforcé l'attrait que présente la procédure d'examen préliminaire international, procédure sur laquelle se porte de plus en plus fréquemment le choix des déposants : le nombre de demandes d'examen préliminaire international s'est accru de plus de 170% par rapport à l'année précédente.

4. Les inventeurs et les industriels ont pleinement apprécié les avantages que présente l'établissement, non seulement d'un rapport de recherche internationale, mais aussi d'un rapport d'examen préliminaire international, par l'un des offices de brevets les plus importants du monde.

5. En l'absence du système du PCT, les inventeurs et les industriels qui désirent protéger leurs inventions dans un certain nombre de pays, sont obligés de déposer des demandes nationales séparément dans chacun de ces pays - sauf dans les pays où un brevet régional (par exemple un brevet européen) peut être obtenu. Ces différentes demandes doivent être rédigées dans des langues différentes et se conformer aux dispositions nationales, lesquelles diffèrent de pays à pays. Il est également nécessaire d'acquitter des taxes de dépôt dans des monnaies différentes et de constituer des mandataires dans les pays concernés. Il en résulte pour le déposant la nécessité d'engager des dépenses considérables à un moment où il ne dispose pas encore d'informations suffisantes pour déterminer dans quelle mesure son invention répond aux critères de brevetabilité ou si elle présente une viabilité technique et commerciale suffisante.

6. Le dépôt d'une demande internationale en vertu du PCT permet de retarder jusqu'à trente mois à compter du dépôt initial d'une demande de brevet l'essentiel des dépenses à engager pour l'exécution des traductions et le paiement des taxes aux offices nationaux. Ceci représente une période de deux ans et demi à compter du dépôt de la demande initiale. A ce moment, les réalités commerciales sont connues du déposant, qui dispose également d'un rapport sur l'état de la technique et d'une opinion sur la nouveauté, l'activité inventive et l'application industrielle de l'invention. Le déposant se trouve dans une situation plus favorable pour prendre la décision finale de chercher à obtenir une protection par brevet dans les Etats parties au PCT (voir le paragraphe 8 ci-après) et d'engager des dépenses considérables.

7. Les coûts toujours plus élevés qu'impliquent les formalités d'obtention de brevets étrangers, ainsi que la rapidité des développements technologiques, telle que la protection d'une invention peut ne plus s'avérer nécessaire après deux ou trois ans, ne sont que des raisons supplémentaires de déposer des demandes internationales en vertu du PCT.

8. Le 1er janvier 1989, les 40 Etats suivants étaient parties au PCT* :

En Afrique : Bénin, Cameroun, Congo, Gabon, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, République centrafricaine, Sénégal, Soudan, Tchad, Togo;

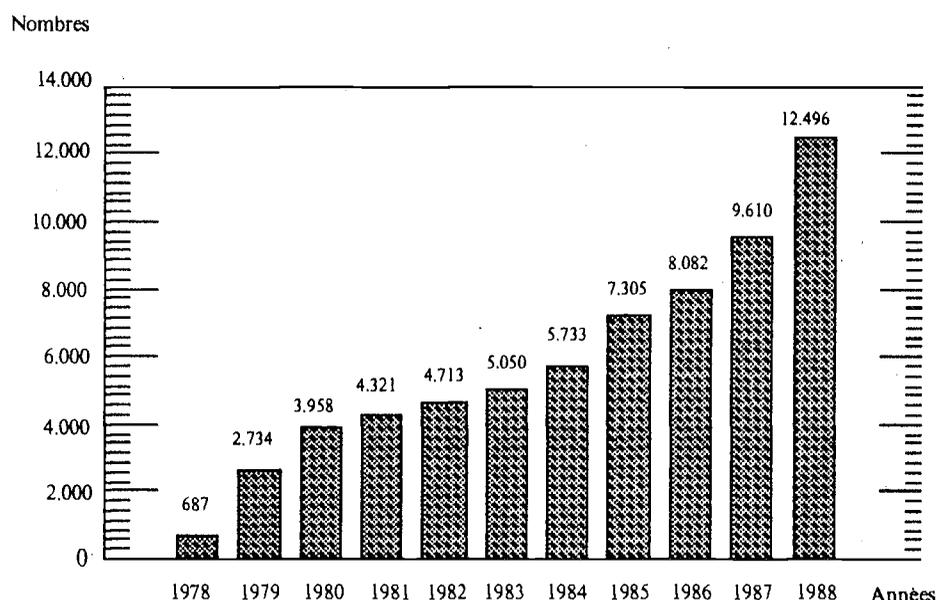
En Amérique : Barbade, Brésil, Etats-Unis d'Amérique;

En Asie et dans le Pacifique : Australie, Japon, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Sri Lanka;

En Europe : Allemagne (République fédérale d'), Autriche, Belgique, Bulgarie, Danemark, Finlande, France, Hongrie, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Union soviétique.

* Le Burkina Faso deviendra le 41e Etat contractant du PCT le 21 mars 1989.

9. **Statistiques***. D'après les indications fournies par les «offices récepteurs», c'est-à-dire les offices auprès desquels sont déposées les demandes internationales, le nombre des demandes internationales déposées en 1988 a été de 12.496. Le nombre total des demandes internationales déposées chaque année depuis le début du fonctionnement du PCT s'établit comme suit :



L'augmentation du nombre des dépôts, qui a été de 30% en 1988 par rapport à l'année précédente, peut être attribuée principalement au fait que les inventeurs, les industriels ainsi que les mandataires sont de plus en plus conscients des avantages qu'offre le PCT.

10. En 1988, le Bureau international de l'OMPI a reçu les «exemplaires originaux»** de 11.996*** demandes internationales (en 1987: 9.201) en provenance des offices récepteurs.

* Pour les besoins de la comparaison, les chiffres et, le cas échéant, les pourcentages correspondants de 1987 sont indiqués entre parenthèses.

** L'original d'une demande internationale est dénommé «exemplaire original».

*** Ce nombre est inférieur au nombre de dépôts indiqué au paragraphe précédent. En effet, à la fin de l'année 1988, certains exemplaires originaux de demandes internationales déposées n'ont pas encore été reçus par le Bureau international.

11. Le tableau qui suit indique l'origine des demandes internationales dont le Bureau international a reçu les exemplaires originaux en 1988, avec les pourcentages correspondants.

Pays d'origine*	Exemplaires originaux reçus*			
	Nombre		Pourcentage	
	1988	(1987)	1988	(1987)
Allemagne (République fédérale d')	1.631	(1.188)	13,60	(12,91)
Australie	503	(428)	4,19	(4,65)
Autriche	144	(95)	1,20	(1,03)
Belgique	48	(23)	0,40	(0,25)
Bésil	13	(13)	0,11	(0,14)
Bulgarie	1	(-)	0,01	(-)
Danemark	215	(151)	1,79	(1,64)
Etats-Unis d'Amérique	4.419	(3.218)	36,83	(34,97)
Finlande	218	(173)	1,82	(1,88)
France	630	(520)	5,25	(5,65)
Hongrie	80	(59)	0,67	(0,64)
Italie	159	(171)	1,33	(1,86)
Japon	1.292	(1.047)	10,77	(11,38)
Luxembourg	5	(6)	0,04	(0,07)
Norvège	96	(82)	0,80	(0,89)
Pays-Bas	116	(57)	0,97	(0,62)
République de Corée	26	(12)	0,22	(0,13)
Royaume-Uni**	1.104	(949)	9,20	(10,31)
Sri Lanka	4	(2)	0,03	(0,02)
Suède	729	(604)	6,08	(6,56)
Suisse***	331	(259)	2,76	(2,81)
Union soviétique	232	(144)	1,93	(1,57)
Total :	11.996	(9.201)	100,00	(100,00)

* Les exemplaires originaux ont été reçus de l'office national du pays considéré. Toutefois, les nationaux et résidents des pays suivants peuvent déposer leurs demandes soit auprès de l'Office européen des brevets (OEB), soit auprès de leur office national (les chiffres placés ci-après entre parenthèses après le nom du pays indiquent la répartition du nombre total précité d'exemplaires originaux reçus en 1988 entre le nombre reçu de l'office national - avant la barre oblique - et le nombre reçu de l'OEB - après la barre oblique) : Allemagne (République fédérale d') (776/855); Autriche (115/29); Belgique (35/13); France (614/16); Italie (90/69); Luxembourg (1/4); Pays-Bas (63/53); Royaume-Uni (1093/11); Suède (719/10); Suisse et Liechtenstein (226/105). Au total, 1.165 exemplaires originaux ont été reçus en 1988 de l'OEB en sa qualité d'office récepteur, soit 9,71% du total des exemplaires originaux reçus au cours de l'année considérée. Pour les nationaux et les résidents de Sri Lanka, c'est le Bureau international de l'OMPI qui agit en tant qu'office récepteur.

** L'office national du Royaume-Uni est aussi l'office récepteur pour les résidents de Hong Kong et de l'île de Man.

*** L'office national suisse est aussi l'office récepteur pour les nationaux et résidents du Liechtenstein.

12. Le nombre moyen d'Etats contractants désignés dans chaque demande internationale (d'après les exemplaires originaux reçus en 1988) a été de 14,96 (13,98 en 1987), alors que le nombre moyen de taxes de désignation dues a été de 6,57 (6,23 en 1987). Cette différence est due au fait que lorsque plusieurs pays sont désignés pour l'obtention d'une protection régionale (brevet européen ou brevet de l'OAPI), une seule taxe de désignation est exigible, et que chaque désignation en plus des dix premières qui donnent lieu à la perception de taxes de désignation est gratuite. Elle montre aussi que les déposants suppriment un certain nombre de désignations - effectuées gratuitement lors du dépôt de la demande - au moment où ils versent la taxe de désignation, ce qui est un résultat normal et souhaitable de la procédure du PCT. En 1988, un brevet européen a été demandé dans 10.673 exemplaires originaux, ce qui représente 88,97% des cas. 1.655 (soit 13,80%) demandes internationales contenaient plus de dix désignations et leurs déposants ont donc bénéficié de l'avantage que représente le montant maximum de la taxe de désignation, selon lequel toute désignation en plus des dix premières est gratuite.

13. Les langues dans lesquelles les demandes internationales reçues par le Bureau international de l'OMPI en 1988 ont été déposées et les pourcentages correspondants sont les suivants:

Langue de dépôt	Nombre de demandes		Pourcentage du total	
	1988	(1987)	1988	(1987)
Allemand	1.971	(1.499)	16,43	(16,29)
Anglais	7.177	(5.458)	59,84	(59,33)
Danois	109	(78)	0,91	(0,84)
Finnois	88	(75)	0,73	(0,82)
Français	704	(564)	5,87	(6,13)
Japonais	1.224	(1.002)	10,20	(10,39)
Néerlandais	20	(12)	0,17	(0,13)
Norvégien	52	(48)	0,43	(0,52)
Russe	232	(144)	1,93	(1,56)
Suédois	419	(321)	3,49	(3,49)
Total :	11.996	(9.201)	100,00	(100,00)

14. En 1988, les offices mentionnés ci-dessous, qui agissent en qualité d'administrations chargées de l'examen préliminaire international, ont reçu 3.595 demandes d'examen préliminaire international selon le chapitre II du PCT. On trouvera dans le tableau qui suit une ventilation de ces demandes d'examen préliminaire international par administration chargée de l'examen préliminaire international les ayant reçues, ainsi que les pourcentages correspondants.

Administration (pays ou organisation)	Nombre de demandes d'examen		Pourcentage du total	
	1988	(1987)	1988	(1987)
Australie	245	(113)	6,82	(8,52)
Autriche	13	(6)	0,36	(0,45)
Etats-Unis d'Amérique	939	(144)	26,12	(10,85)
Japon	154	(35)	4,28	(2,63)
Royaume-Uni	431	(189)	11,99	(14,24)
Suède	520	(356)	14,46	(26,83)
Union soviétique	1	(-)	0,03	(-)
OEB	1.292	(484)	35,94	(36,47)
Total:	3.595	(1.327)	100,00	(100,00)

15. L'augmentation de 170,8% du nombre des demandes d'examen préliminaire international en 1988 par rapport à 1987 peut être attribuée au fait que la plupart des Etats contractants peuvent maintenant être élus aux fins de l'examen préliminaire international, ce qui permet au déposant de retarder l'ouverture de la phase nationale à 30 mois à compter de la date de priorité. Ceci représente donc un délai supplémentaire de 18 mois par rapport à la procédure classique (qui ne laisse au déposant que 12 mois à compter de la date de priorité).

16. **Publications selon le PCT.** La publication bimensuelle de la Gazette du PCT en deux éditions distinctes (française et anglaise) s'est poursuivie en 1988. En plus de nombreux renseignements de caractère général, la Gazette du PCT a comporté des rubriques relatives aux 10.515 demandes internationales (7.978 en 1987) publiées sous la forme de brochures du PCT (en allemand, en anglais, en français, en japonais ou en russe, selon la langue de dépôt) le même jour que les numéros correspondants de la Gazette. Deux numéros spéciaux récapitulant les renseignements de caractère général ont été publiés. Le nombre des demandes internationales publiées sous forme de brochures dans les langues précitées et les pourcentages correspondants sont les suivants :

Langue de publication	Nombre de demandes publiées		Pourcentage du total	
	1988	(1987)	1988	(1987)
Allemand	1.630	(1.230)	15,50	(15,42)
Anglais	6.970	(5.406)	66,29	(67,76)
Français	634	(512)	6,03	(6,42)
Japonais	1.103	(697)	10,49	(8,74)
Russe	178	(133)	1,69	(1,66)
Total:	10.515	(7.978)	100,00	(100,00)

17. **Réunions.** En 1988, des fonctionnaires du Bureau international ont pris part à des réunions sur l'utilisation et les avantages du PCT en Allemagne (République fédérale d'), en Australie, au Canada, au Danemark, aux Etats-Unis d'Amérique, en Finlande, en France, en Hongrie, au Japon, en Norvège, en Nouvelle Zélande, aux Philippines, en République de Corée, au Royaume-Uni, en Suède et en Suisse.

18. Le Comité de coopération technique du PCT a tenu sa onzième session à Genève en mai 1988. Il a débattu des inventaires des abrégés en langue anglaise des documents de brevets japonais et soviétiques publiés et a approuvé une liste révisée, en vigueur au 1er janvier 1989, des périodiques techniques appartenant à la «documentation minimale» du PCT.

19. **Commande de publications PCT.** Le «Guide du déposant» du PCT (en français et en anglais), les brochures du PCT dans lesquelles sont publiées les demandes internationales (dans diverses langues selon la langue de dépôt, mais ces brochures comprennent toujours un abrégé en anglais), la Gazette du PCT (en français et en anglais), la brochure contenant le texte du traité et de son règlement d'exécution (en allemand, anglais, arabe, espagnol, français, italien, portugais et russe) ainsi qu'une autre brochure contenant le texte des instructions administratives (en français et en anglais) sont en vente au Bureau international de l'OMPI, Case postale 18, 1211 Genève 20, Suisse.

18. Une notice intitulée «Données essentielles concernant le Traité de coopération en matière de brevets (PCT)» (en allemand, en anglais et en français) peut être obtenue gratuitement au Bureau international de l'OMPI.

[Fin]

